

CONCOURS EXTERNE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

SESSION 2021

RÉPONSES À UNE SÉRIE DE QUESTIONS PAR DOMAINE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

**DOMAINE : DROIT PUBLIC EN RELATION AVEC LES MISSIONS DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
 - ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
 - ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 2 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

- ♦ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- ♦ Pour les questions à 3 et 4 points, une réponse développée et structurée est attendue.

Question 1 (4 points)

L'exécution des actes du conseil municipal.

Question 2 (4 points)

Les compétences de la région.

Question 3 (3 points)

Les principales structures de participation des citoyens à la vie locale.

Question 4 (3 points)

Le préfet de département : nomination et attributions.

Question 5 (2 points)

La fusion des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et des comités techniques (CT).

Question 6 (2 points)

L'obligation d'information du public.

Question 7 (1 point)

La régie directe (ou régie simple).

Question 8 (1 point)

Précisez deux apports principaux de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 en matière de recrutement de contractuels.